

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 58

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 21 BIS H

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La caisse d'allocations familiales, membre des cellules de prévention de l'évitement scolaire mentionnée à l'article L. 131-6 du code de l'éducation, met à disposition de la mairie et de l'autorité de l'État ses fichiers pour permettre un suivi de l'obligation d'instruction. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du suivi de l'obligation d'instruction par le maire et l'autorité de l'État, il convient d'instaurer une véritable partenariat entre les Caisses d'allocations familiales et les services municipaux afin de prévenir efficacement l'évitement scolaire.